

ANNEXE N°2

Annexe relative aux prescriptions ordures ménagères

Pour tout nouveau collectif, dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation des moyens de pré-collecte la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge souhaite généraliser sur son territoire, l'implantation de **conteneurs enterrés amovibles** pour les flux d'ordures ménagères, emballages et journaux-magazines et le cas échéant pour le verre.

La mise en place de ces équipements fera l'objet d'une convention entre l'aménageur et Cœur d'Essonne Agglomération.

A ce titre, l'implantation et le dimensionnement des conteneurs enterrés devront répondre à certaines prescriptions suivantes :

Les bornes enterrées nécessitent une étude d'implantation prenant en compte le volume de déchets produits, la proximité des halls d'immeuble, la présence des réseaux et l'accès pour les véhicules de collecte.

Où planter les conteneurs :

L'emplacement des conteneurs enterrés devra répondre aux critères d'implantation suivants :

Pour les immeubles collectifs, se situer au plus près des allées d'immeubles le long des cheminements piétons les plus fréquentés et à 50 m maximum des entrées de halls d'immeubles

- Etre accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles les normes en vigueur seront respectées
- Etre accessible aux camions de type semi-remorque et à la grue pour la mise en place du cuvelage béton lors de la phase des travaux :
- Etre accessible au camion de collecte des déchets en évitant de perturber la circulation à l'occasion des opérations de levage et de vidage ; le véhicule de collecte doit respecter le sens de la circulation en cas de résidences fermées le collecteur aura la possibilité d'accéder sans entrave au domaine privé de la résidence.
- Ne pas se situer sur des réseaux souterrains sauf dispositions particulières
- La distance entre le système de préhension du conteneur enterré et le véhicule de collecte doit être au maximum de 5 mètres. Prévoir d'implanter les colonnes pour le verre et les ordures ménagères résiduelles dont la densité est plus importante au plus près de l'aire de stationnement du camion de collecte pour des raisons de stabilité du camion de collecte.
- Etre libre de tout objet ou obstacle pouvant gêner les usagers ou l'approche du camion de collecte
- Présenter un espace aérien libre : pas de présence d'arbres, de câbles électriques à moins de 7 m de hauteur
- Respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 7 mètres depuis le niveau du sol
- L'aplomb de parois extérieures du conteneur enterré doit se situer à 5 mètres minimum des lignes électriques aériennes et à 1 mètre de tout obstacle notamment des branches d'arbre une fois adulte
- Les bornes et barrières de protection seront installées à une distance supérieure à 0,80 m de l'aplomb des parois extérieures du conteneur enterré

Conditions d'accès aux conteneurs enterrés :

Concernant les voiries d'accès aux colonnes enterrées, la largeur minimale de chaussée hors obstacle en alignement droit doit être de 3,5 m minimum

La chaussée doit pouvoir supporter une charge maximale de 13 tonnes par essieu. La hauteur minimale libre de passage doit être de 4,20 m.

Lors de la collecte des cuves enterrées il est indispensable qu'il n'y ait pas d'obstacles (voitures, barrières, portail fermé à clef, murs...) lors de la collecte entre le camion du collecteur et les bornes. Le collecteur a pour consigne ne pas collecter si une voiture mal stationnée entrave la collecte (risque d'ouverture du conteneur au-dessus de la voiture par exemple). Il est donc fortement recommandé de réserver la zone de collecte par des plots pour limiter le stationnement sauvage, un trottoir surélevé, des barrières anti stationnement, des bordures en béton, des bacs à fleurs...pour permettre au camion de s'approcher au plus près de la zone de collecte (5 mètres maximum). Dans certain cas, si le système de préhension est visible depuis le lieu de stationnement du camion de collecte, il est possible de collecter la borne derrière une clôture de

faible hauteur, un muret, ou un grillage. Dans tous les cas, tous les cas particuliers seront à faire valider par la Collectivité.

Lors de la collecte il est primordial que le véhicule ait suffisamment de place pour manœuvrer aussi cette collecte n'est pas envisageable dans les voies étroites.

Les véhicules affectés à la collecte des conteneurs enterrés sont caractérisés par un rayon de braquage hors tout de 10,240 m (empâtement véhicule = 4,750 m soit un angle de braquage de 17,035 m).

Il est également important de tenir compte de la pente du terrain de la zone d'installation des conteneurs. En effet, il pourra être refusé de collecter les points présentant un risque d'instabilité du camion lors de l'opération de vidage en raison d'une pente trop importante.

Les eaux de ruissellement peuvent également s'infiltrer dans les cuves et par conséquent les inondées si les précipitations sont trop importantes dans les rues en pentes.

Evaluation de la production des déchets :

Le volume total des cuves à installer est calculé pour une fréquence de vidage hebdomadaire.

Ordures ménagères :

Le stockage est calculé sur la base d'une production hebdomadaire de 50 litres par habitant desservi soit **un conteneur enterré de 5000 litres pour 100 habitants.**

Emballages-journaux-magazines :

Le stockage est calculé sur la base d'une production hebdomadaire de 28 litres par habitant desservi soit **un conteneur enterré de 5000 litres pour 180 habitants.**

Verre :

Prévoir pour une densité de 300 habitants au minimum une cuve de 3 m³ à 4 m³ maximum destinée à la collecte du verre ménager.

Pour ce type d'équipement de pré-collecte dans les collectifs, le soumissionnaire est, invité à se rapprocher le plus en amont possible des services techniques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le service Environnement et Gestion des Déchets émet un avis favorable pour ce projet, toutefois il conviendra de valider les emplacements exacts ainsi que le nombre de bornes par point de collecte.